

BUREAU DU 1^{er} JUILLET 2022

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

N° de la délibération	Intitulé de la délibération	Résultat
B_2022-07-01/1	Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet.	Adoptée à l'unanimité
B_2022-07-01/2	Approbation de la convention de financement par la FNCCR dans le cadre du programme ACTE (AMI SEQUOIA 3).	Adoptée à l'unanimité
B_2022-07-01/3	Adhésion de la commune de Cailloux-sur-Fontaines au Conseil en énergie partagé (CEP).	Adoptée à l'unanimité
B_2022-07-01/4	Adhésion de la commune de Craonne au Conseil en énergie partagé (CEP).	Adoptée à l'unanimité
B_2022-07-01/5	Adhésion de la commune de Décines-Charpieu au Conseil en énergie partagé (CEP).	Adoptée à l'unanimité
B_2022-07-01/6	Adhésion de la commune de Poleymieux-au-Mont-d'Or au Conseil en énergie partagé (CEP).	Adoptée à l'unanimité
B_2022-07-01/7	Adhésion de la commune de Quincieux au Conseil en énergie partagé (CEP).	Adoptée à l'unanimité
B_2022-07-01/8	Adhésion de la commune de Rochetaillée-sur-Saône au Conseil en énergie partagé (CEP).	Adoptée à l'unanimité
B_2022-07-01/9	Adhésion de la commune de Saint-Genis-les-Ollières au Conseil en énergie partagé (CEP).	Adoptée à l'unanimité
B_2022-07-01/10	Adhésion de la commune de Saint Romain-au-Mont-d'Or au Conseil en énergie partagé (CEP).	Adoptée à l'unanimité
B_2022-07-01/11	Adhésion de la commune de La Tour-de-Salvagny au Conseil en énergie partagé (CEP).	Adoptée à l'unanimité
B_2022-07-01/12	Adhésion de la commune de Marcy l'Etoile au Conseil en énergie partagé (CEP).	Adoptée à l'unanimité
B_2022-07-01/13	Adhésion de la commune d'Oullins au Conseil en énergie partagé (CEP).	Adoptée à l'unanimité

Fait à Villeurbanne, le 1^{er} juillet 2022
Le Président du SIGERly,
Éric PEREZ





Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le 05/07/2022

ID : 069-200058493-20220701-B_20220701_1-DE

DÉLIBÉRATION BUREAU SYNDICAL

SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ

Délibération n°B_20220701_1

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER À BIEN UN PROJET

Rapporteur : Madame Vinciane BRUNEL VIEIRA, Vice-Présidente (Ressources Humaines)

Le **1 juillet 2022 à 18 h 00**, le BUREAU SYNDICAL de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 24 juin 2022 s'est réuni en session ordinaire au siège du syndicat sis 28-30 rue de la Baisse à Villeurbanne, sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

Quorum	5
Nombre de délégués en exercice	9
Total de délégués présents	5
Nombre de pouvoirs	0
Nombre total de délégués ayant voix délibérative	5

PRÉSENTS :

Vinciane BRUNEL VIEIRA (Métropole de Lyon), Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon), Eric PEREZ (Métropole), Philippe PERARDEL (Saint Germain au Mont d'or), Jean-Philippe JAL (La tour de Salvagny)

ABSENTS :

Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon), Corinne SUBAÏ (Métropole de Lyon), Jean-Philippe CHONÉ, Ikhlef CHIKH (Villeurbanne)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L332-24 à L332-26 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-03-25-00006 en date du 25 mars 2022 relatif à la modification des statuts et compétences du SigerLy ;

Vu la délibération n°C-2022-03-16/02 du 16 mars 2022 portant délégation de compétences au Bureau ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent afin de pouvoir recruter un agent contractuel pour mener à bien le projet de dématérialisation des processus pour les services Ressources (étude du processus RH dans son ensemble), Éclairage public et dissimulation des réseaux (gestion et suivi des affaires techniques) et Systèmes d'informations (mise en place d'un GED et d'une solution d'archivage électronique) ;

Considérant que l'article 3.II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorise désormais le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifié(e) ;

Considérant que les conditions de recrutement souhaité répondent aux exigences relatives au contrat de projet :

- Création à compter du 1^{er} septembre 2022 d'un emploi non permanent dans le grade d'ingénieur territorial, relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet pour mener à bien le projet suivant : dématérialisation des processus pour les services Ressources (étude du processus RH dans son ensemble), Éclairage public et dissimulation des réseaux (gestion et suivi des affaires techniques) et Systèmes d'informations (mise en place d'un GED et d'une solution d'archivage électronique) ;
- Emploi non permanent occupé par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée de 2 ans ;
- Qui devra justifier d'un diplôme technique ou scientifique validant 5 années de formation après le baccalauréat et une expérience similaire de 3 à 5 ans ;
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;
- Le candidat retenu pourra bénéficier du régime indemnitaire instauré par la délibération n°2020-12-09/11 en date du 12 septembre 2020 modifiée par la délibération C-2021-06-16/11 en date du 16 juin 2021.

Considérant que ce contrat prendra fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Vinciane BRUNEL VIEIRA, Vice-Présidente (Ressources Humaines)

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le 05/07/2022

SLOW

ID : 069-200058493-20220701-B_20220701_1-DE

Le Bureau syndical,

DÉCIDE la création à compter du 1^{er} septembre 2022 d'un emploi non permanent dans le grade d'ingénieur territorial, relevant de la catégorie hiérarchique A, filière technique, dans les conditions précitées ;

MODIFIE le tableau des emplois et des effectifs en conséquence ;

INSCRIT les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget principal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le 05/07/2022

ID : 069-200058493-20220701-B_20220701_2-DE

DÉLIBÉRATION BUREAU SYNDICAL

SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ

Délibération n°B_20220701_2

APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT PAR LA FNCCR DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACTEE (AMI SEQUOIA 3)

Rapporteur : Monsieur Philippe GUELPA-BONARO, Vice-Président (Transition énergétique et innovation)

Le **1 juillet 2022 à 18 h 00**, le BUREAU SYNDICAL de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 24 juin 2022 s'est réuni en session ordinaire au siège du syndicat sis 28-30 rue de la Baisse à Villeurbanne, sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

Quorum	5
Nombre de délégués en exercice	9
Total de délégués présents	5
Nombre de pouvoirs	0
Nombre total de délégués ayant voix délibérative	5

PRÉSENTS :

Vinciane BRUNEL VIEIRA (Métropole de Lyon), Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon), Eric PEREZ (Métropole), Philippe PERARDEL (Saint Germain au Mont d'or), Jean-Philippe JAL (La tour de Salvagny)

ABSENTS :

Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon), Corinne SUBAÏ (Métropole de Lyon), Jean-Philippe CHONÉ, Ikhlef CHIKH (Villeurbanne)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-03-25-00006 en date du 25 mars 2022 relatif à la modification des statuts et compétences du Sigerly ;

Vu la délibération n° C-2022-03-16/02 du 16 mars 2022 portant délégation de compétences au Bureau ;

Vu le projet de convention de partenariat SEQUOIA 3 dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE, annexé à la présente délibération ;

Considérant que le SIGERLy a été lauréat, comme membre du groupement coordonné par la Métropole de Lyon et comprenant également les villes de Lyon et Neuville-sur-Saône, de l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) SEQUOIA 3, lancé par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), dans le cadre du programme de CEE ACTEE (action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique), qu'elle porte avec des Obligés ;

Considérant que le projet consiste, pour le SIGERLy, à apporter aux communes une aide technique et financière pour la priorisation et programmation des rénovations énergétiques de leurs bâtiments ;

Considérant que les objectifs de la FNCCR sont de faciliter le développement par les collectivités locales, des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles en :

- réduisant les coûts organisationnels liés à la transition énergétique,
- mettant à disposition des outils (MOOC, formation, guides, modèles documents) permettant de simplifier leurs actions ;

Considérant que la FNCCR souhaite que les acteurs publics proposent une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités locales, celle-ci subventionne les 4 axes suivants :

- Poste « économe de flux » ;
- Outils de suivi de consommation/instrumentation ;
- Études ;
- Maîtrise d'œuvre.

Considérant que le financement sollicité par le groupement est de 666 195 € dont 210 000 € pour le SIGERLy, répartis ainsi :

- 90 000 € pour 2 postes de chargé.es d'affaires de Conseil en Énergie Partagé (CEP) ;
- 20 000 € pour l'achat de petits équipements (capteurs de qualité d'air) ;
- 70 000 € pour l'établissement de schémas directeurs immobiliers énergétiques (SDIE) sur le patrimoine de communes ;
- 30 000 € pour de la maîtrise d'œuvre, ou assistance à maîtrise d'ouvrage CPE, dans le cadre de réhabilitations énergétiques de bâtiments communaux ;

Considérant que la Métropole de Lyon, en tant que coordonnateur du projet, percevra à ce titre, l'ensemble du financement, tous les 6 mois, sur justificatifs d'engagements des dépenses des membres du groupement, et qu'elle le redistribuera à chacun ;

Considérant que la date de prise en compte des dépenses court du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de signer au préalable, une convention avec la FNCCR et tous les membres du groupement, détaillant la gouvernance du projet ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Philippe GUELPA-BONARO, Vice-Président (Transition énergétique et innovation)

Le Bureau syndical,

APPROUVE le projet de convention de partenariat SEQUOIA 3 dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE ;
Les crédits seront inscrits en recette du budget chapitre 74, article 7478 « autres subventions »

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention, les annexes, et tout autre document se rapportant à ladite convention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le 05/07/2022

ID : 069-200058493-20220701-B_20220701_3-DE

SLOW

DÉLIBÉRATION BUREAU SYNDICAL

SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ

Délibération n°B_20220701_3

ADHÉSION DE LA COMMUNE DE CAILLOUX-SUR-FONTAINES AU CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ (CEP)

Rapporteur : Monsieur Philippe GUELPA-BONARO, Vice-Président (Transition énergétique et innovation)

Le **1 juillet 2022 à 18 h 00**, le BUREAU SYNDICAL de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 24 juin 2022 s'est réuni en session ordinaire au siège du syndicat sis 28-30 rue de la Baisse à Villeurbanne, sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

Quorum	5
Nombre de délégués en exercice	9
Total de délégués présents	5
Nombre de pouvoirs	0
Nombre total de délégués ayant voix délibérative	5

PRÉSENTS :

Vinciane BRUNEL VIEIRA (Métropole de Lyon), Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon), Eric PEREZ (Métropole), Philippe PERARDEL (Saint Germain au Mont d'or), Jean-Philippe JAL (La tour de Salvagny)

ABSENTS :

Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon), Corinne SUBAÏ (Métropole de Lyon), Jean-Philippe CHONÉ, Ikhlef CHIKH (Villeurbanne)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-03-25-00006 en date du 25 mars 2022 relatif à la modification des statuts et compétences du SigerLy ;

Vu la délibération n° C-2022-02-02/03 portant fixation des tarifs des services annexes CEP ;

Vu la délibération n°C-2022-03-16/02 portant délégation de compétences au Bureau ;

Vu la délibération N° 2022-31 de la commune de Cailloux-sur-Fontaines du 23 mai 2022 portant sur l'adhésion au Conseil en énergie partagé proposé par le SIGERLy ;

Vu le projet de convention CEP (nouvelle offre) de Cailloux-sur-Fontaines et ses annexes ci-joints ;

Considérant que le SIGERLy est autorisé à réaliser tout service d'accompagnement des adhérents en matière d'efficacité énergétique et de maîtrise de la demande énergétique ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Philippe GUELPA-BONARO, Vice-Président (Transition énergétique et innovation)

Le Bureau syndical,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Cailloux-sur-Fontaines à la nouvelle offre de Conseil en énergie partagé ;

AUTORISE Monsieur le président à signer la convention CEP, les annexes annuelles et tout autre document se rapportant à cette adhésion et à la bonne exécution de la convention, y compris d'éventuels avenants ou résiliation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le 05/07/2022

ID : 069-200058493-20220701-B_20220701_4-DE

SLOW

DÉLIBÉRATION BUREAU SYNDICAL

SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ

Délibération n°B_20220701_4

ADHÉSION DE LA COMMUNE DE CRAPONNE AU CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ (CEP)

Rapporteur : Monsieur Philippe GUELPA-BONARO, Vice-Président (Transition énergétique et innovation)

Le **1 juillet 2022 à 18 h 00**, le BUREAU SYNDICAL de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 24 juin 2022 s'est réuni en session ordinaire au siège du syndicat sis 28-30 rue de la Baisse à Villeurbanne, sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

Quorum	5
Nombre de délégués en exercice	9
Total de délégués présents	5
Nombre de pouvoirs	0
Nombre total de délégués ayant voix délibérative	5

PRÉSENTS :

Vinciane BRUNEL VIEIRA (Métropole de Lyon), Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon), Eric PEREZ (Métropole), Philippe PERARDEL (Saint Germain au Mont d'or), Jean-Philippe JAL (La tour de Salvagny)

ABSENTS :

Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon), Corinne SUBAÏ (Métropole de Lyon), Jean-Philippe CHONÉ, Ikhlef CHIKH (Villeurbanne)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-03-25-00006 en date du 25 mars 2022 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération n° C-2022-02-02/03 portant fixation des tarifs des services annexes CEP ;

Vu la délibération n°C-2022-03-16/02 portant délégation de compétences au Bureau ;

Vu la délibération N° 22.50 de la commune de Craponne du 31 mai 2022 portant sur l'adhésion au Conseil en énergie partagé proposé par le SIGERLY ;

Vu le projet de convention CEP (nouvelle offre) de Craponne et ses annexes ci-joints ;

Considérant que le SIGERLY est autorisé à réaliser tout service d'accompagnement des adhérents en matière d'efficacité énergétique et de maîtrise de la demande énergétique ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Philippe GUELPA-BONARO, Vice-Président (Transition énergétique et innovation)

Le Bureau syndical,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Craponne à la nouvelle offre de Conseil en énergie partagé ;

AUTORISE Monsieur le président à signer la convention CEP, les annexes annuelles et tout autre document se rapportant à cette adhésion et à la bonne exécution de la convention, y compris d'éventuels avenants ou résiliation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le 05/07/2022



ID : 069-200058493-20220701-B_20220701_5-DE

DÉLIBÉRATION BUREAU SYNDICAL

SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ

Délibération n°B_20220701_5

ADHÉSION DE LA COMMUNE DE DÉCINES-CHARPIEU AU CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ (CEP)

Rapporteur : Monsieur Philippe GUELPA-BONARO, Vice-Président (Transition énergétique et innovation)

Le **1 juillet 2022 à 18 h 00**, le BUREAU SYNDICAL de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 24 juin 2022 s'est réuni en session ordinaire au siège du syndicat sis 28-30 rue de la Baisse à Villeurbanne, sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

Quorum	5
Nombre de délégués en exercice	9
Total de délégués présents	5
Nombre de pouvoirs	0
Nombre total de délégués ayant voix délibérative	5

PRÉSENTS :

Vinciane BRUNEL VIEIRA (Métropole de Lyon), Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon), Eric PEREZ (Métropole), Philippe PERARDEL (Saint Germain au Mont d'or), Jean-Philippe JAL (La tour de Salvagny)

ABSENTS :

Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon), Corinne SUBAÏ (Métropole de Lyon), Jean-Philippe CHONÉ, Ikhlef CHIKH (Villeurbanne)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-03-25-00006 en date du 25 mars 2022 relatif à la modification des statuts et compétences du SigerLy ;

Vu la délibération n° C-2022-02-02/03 portant fixation des tarifs des services annexes CEP ;

Vu la délibération n°C-2022-03-16/02 portant délégation de compétences au Bureau ;

Vu la délibération N° 22.06.02.22 de la commune de Décines-Charpieu du 2 juin 2022 portant sur l'adhésion au Conseil en énergie partagé proposé par le SIGERLy ;

Vu le projet de convention CEP (nouvelle offre) de Décines-Charpieu et ses annexes ci-joints ;

Considérant que le SIGERLy est autorisé à réaliser tout service d'accompagnement des adhérents en matière d'efficacité énergétique et de maîtrise de la demande énergétique ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Philippe GUELPA-BONARO, Vice-Président (Transition énergétique et innovation)

Le Bureau syndical,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Décines-Charpieu à la nouvelle offre de Conseil en énergie partagé ;


AUTORISE Monsieur le président à signer la convention CEP, les annexes annuelles et tout autre document se rapportant à cette adhésion et à la bonne exécution de la convention, y compris d'éventuels avenants ou résiliation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 05/07/2022 
ID : 069-200058493-20220701-B_20220701_6-DE

DÉLIBÉRATION BUREAU SYNDICAL

SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ

Délibération n°B_20220701_6

ADHÉSION DE LA COMMUNE DE POLEYMIEUX-AU-MONT-D'OR AU CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ (CEP)

Rapporteur : Monsieur Philippe GUELPA-BONARO, Vice-Président (Transition énergétique et innovation)

Le **1 juillet 2022 à 18 h 00**, le BUREAU SYNDICAL de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 24 juin 2022 s'est réuni en session ordinaire au siège du syndicat sis 28-30 rue de la Baisse à Villeurbanne, sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

Quorum	5
Nombre de délégués en exercice	9
Total de délégués présents	5
Nombre de pouvoirs	0
Nombre total de délégués ayant voix délibérative	5

PRÉSENTS :

Vinciane BRUNEL VIEIRA (Métropole de Lyon), Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon), Eric PEREZ (Métropole), Philippe PERARDEL (Saint Germain au Mont d'or), Jean-Philippe JAL (La tour de Salvagny)

ABSENTS :

Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon), Corinne SUBAÏ (Métropole de Lyon), Jean-Philippe CHONÉ, Ikhlef CHIKH (Villeurbanne)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-03-25-00006 en date du 25 mars 2022 relatif à la modification des statuts et compétences du SigerLy ;

Vu la délibération n° C-2022-02-02/03 portant fixation des tarifs des services annexes CEP ;

Vu la délibération n°C-2022-03-16/02 portant délégation de compétences au Bureau ;

Vu la délibération N° 2022-019 de la commune de Poleymieux-au-Mont-d'Or du 1^{er} juin 2022 portant sur l'adhésion au Conseil en énergie partagé proposé par le SIGERLy ;

Vu le projet de convention CEP (nouvelle offre) de Poleymieux-au-Mont-d'Or et ses annexes ci-joints ;

Considérant que le SIGERLy est autorisé à réaliser tout service d'accompagnement des adhérents en matière d'efficacité énergétique et de maîtrise de la demande énergétique ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Philippe GUELPA-BONARO, Vice-Président (Transition énergétique et innovation)

Le Bureau syndical,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Poleymieux-au-Mont-d'Or à la nouvelle offre de Conseil en énergie partagé ;

AUTORISE Monsieur le président à signer la convention CEP, les annexes annuelles et tout autre document se rapportant à cette adhésion et à la bonne exécution de la convention, y compris d'éventuels avenants ou résiliation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le 05/07/2022

ID : 069-200058493-20220701-B_20220701_7-DE

DÉLIBÉRATION BUREAU SYNDICAL

SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ

Délibération n°B_20220701_7

ADHÉSION DE LA COMMUNE DE QUINCIEUX AU CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ (CEP)

Rapporteur : Monsieur Philippe GUELPA-BONARO, Vice-Président (Transition énergétique et innovation)

Le **1 juillet 2022 à 18 h 00**, le BUREAU SYNDICAL de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 24 juin 2022 s'est réuni en session ordinaire au siège du syndicat sis 28-30 rue de la Baisse à Villeurbanne, sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

Quorum	5
Nombre de délégués en exercice	9
Total de délégués présents	5
Nombre de pouvoirs	0
Nombre total de délégués ayant voix délibérative	5

PRÉSENTS :

Vinciane BRUNEL VIEIRA (Métropole de Lyon), Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon), Eric PEREZ (Métropole), Philippe PERARDEL (Saint Germain au Mont d'or), Jean-Philippe JAL (La tour de Salvagny)

ABSENTS :

Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon), Corinne SUBAÏ (Métropole de Lyon), Jean-Philippe CHONÉ, Ikhlef CHIKH (Villeurbanne)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-03-25-00006 en date du 25 mars 2022 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLY ;

Vu la délibération n° C-2022-02-02/03 portant fixation des tarifs des services annexes CEP ;

Vu la délibération n°C-2022-03-16/02 portant délégation de compétences au Bureau ;

Vu la décision N° D2022-10 de la commune de Quincieux du 13 juin 2022 portant sur l'adhésion au Conseil en énergie partagé proposé par le SIGERLY ;

Vu le projet de convention CEP (nouvelle offre) de Quincieux et ses annexes ci-joints ;

Considérant que le SIGERLY est autorisé à réaliser tout service d'accompagnement des adhérents en matière d'efficacité énergétique et de maîtrise de la demande énergétique ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Philippe GUELPA-BONARO, Vice-Président (Transition énergétique et innovation)

Le Bureau syndical,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Quincieux à la nouvelle offre de Conseil en énergie partagé ;


AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention CEP, les annexes annuelles et tout autre document se rapportant à cette adhésion et à la bonne exécution de la convention, y compris d'éventuels avenants ou résiliation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 05/07/2022 
ID : 069-200058493-20220701-B_20220701_8-DE

DÉLIBÉRATION BUREAU SYNDICAL

SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ

Délibération n°B_20220701_8

ADHÉSION DE LA COMMUNE DE ROCHETAILLÉE-SUR-SAÔNE AU CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ (CEP)

Rapporteur : Monsieur Philippe GUELPA-BONARO, Vice-Président (Transition énergétique et innovation)

Le **1 juillet 2022 à 18 h 00**, le BUREAU SYNDICAL de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 24 juin 2022 s'est réuni en session ordinaire au siège du syndicat sis 28-30 rue de la Baisse à Villeurbanne, sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

Quorum	5
Nombre de délégués en exercice	9
Total de délégués présents	5
Nombre de pouvoirs	0
Nombre total de délégués ayant voix délibérative	5

PRÉSENTS :

Vinciane BRUNEL VIEIRA (Métropole de Lyon), Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon), Eric PEREZ (Métropole), Philippe PERARDEL (Saint Germain au Mont d'or), Jean-Philippe JAL (La tour de Salvagny)

ABSENTS :

Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon), Corinne SUBAÏ (Métropole de Lyon), Jean-Philippe CHONÉ, Ikhlef CHIKH (Villeurbanne)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-03-25-00006 en date du 25 mars 2022 relatif à la modification des statuts et compétences du SigerLy ;

Vu la délibération n° C-2022-02-02/03 portant fixation des tarifs des services annexes CEP ;

Vu la délibération n°C-2022-03-16/02 portant délégation de compétences au Bureau ;

Vu la délibération de la commune de Rochetaillée-sur-Saône du 9 juin 2022 portant sur l'adhésion au Conseil en énergie partagé proposé par le SIGERLY ;

Vu le projet de convention CEP (nouvelle offre) de Rochetaillée-sur-Saône et ses annexes ci-joints ;

Considérant que le SIGERLY est autorisé à réaliser tout service d'accompagnement des adhérents en matière d'efficacité énergétique et de maîtrise de la demande énergétique ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Philippe GUELPA-BONARO, Vice-Président (Transition énergétique et innovation)

Le Bureau syndical,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Rochetaillée-sur-Saône à la nouvelle offre de Conseil en énergie partagé ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention CEP, les annexes annuelles et tout autre document se rapportant à cette adhésion et à la bonne exécution de la convention, y compris d'éventuels avenants ou résiliation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le 05/07/2022



ID : 069-200058493-20220701-B_20220701_9-DE

DÉLIBÉRATION BUREAU SYNDICAL

SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ

Délibération n°B_20220701_9

ADHÉSION DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES AU CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ (CEP)

Rapporteur : Monsieur Philippe GUELPA-BONARO, Vice-Président (Transition énergétique et innovation)

Le **1 juillet 2022 à 18 h 00**, le BUREAU SYNDICAL de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 24 juin 2022 s'est réuni en session ordinaire au siège du syndicat sis 28-30 rue de la Baisse à Villeurbanne, sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

Quorum	5
Nombre de délégués en exercice	9
Total de délégués présents	5
Nombre de pouvoirs	0
Nombre total de délégués ayant voix délibérative	5

PRÉSENTS :

Vinciane BRUNEL VIEIRA (Métropole de Lyon), Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon), Eric PEREZ (Métropole), Philippe PERARDEL (Saint Germain au Mont d'or), Jean-Philippe JAL (La tour de Salvagny)

ABSENTS :

Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon), Corinne SUBAÏ (Métropole de Lyon), Jean-Philippe CHONÉ, Ikhlef CHIKH (Villeurbanne)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-03-25-00006 en date du 25 mars 2022 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération n° C-2022-02-02/03 portant fixation des tarifs des services annexes CEP ;

Vu la délibération n°C-2022-03-16/02 portant délégation de compétences au Bureau ;

Vu la délibération n° 2022-30 de la commune de Saint Genis-les-Ollières du 25 mai 2022 portant sur l'adhésion au Conseil en énergie partagé proposé par le SIGERLy ;

Vu le projet de convention CEP (nouvelle offre) de Saint Genis-les-Ollières et ses annexes ci-joints ;

Considérant que le SIGERLy est autorisé à réaliser tout service d'accompagnement des adhérents en matière d'efficacité énergétique et de maîtrise de la demande énergétique ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Philippe GUELPA-BONARO, Vice-Président (Transition énergétique et innovation)

Le Bureau syndical,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint Genis-les-Ollières à la nouvelle offre de Conseil en énergie partagé ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention CEP, les annexes annuelles et tout autre document se rapportant à cette adhésion et à la bonne exécution de la convention, y compris d'éventuels avenants ou résiliation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le 05/07/2022

ID : 069-200058493-20220701-B_20220701_10-DE

DÉLIBÉRATION BUREAU SYNDICAL

SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ

Délibération n°B_20220701_10

ADHÉSION DE LA COMMUNE DE SAINT ROMAIN-AU-MONT-D'OR AU CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ (CEP)

Rapporteur : Monsieur Philippe GUELPA-BONARO, Vice-Président (Transition énergétique et innovation)

Le **1 juillet 2022 à 18 h 00**, le BUREAU SYNDICAL de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 24 juin 2022 s'est réuni en session ordinaire au siège du syndicat sis 28-30 rue de la Baisse à Villeurbanne, sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

Quorum	5
Nombre de délégués en exercice	9
Total de délégués présents	5
Nombre de pouvoirs	0
Nombre total de délégués ayant voix délibérative	5

PRÉSENTS :

Vinciane BRUNEL VIEIRA (Métropole de Lyon), Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon), Eric PEREZ (Métropole), Philippe PERARDEL (Saint Germain au Mont d'or), Jean-Philippe JAL (La tour de Salvagny)

ABSENTS :

Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon), Corinne SUBAÏ (Métropole de Lyon), Jean-Philippe CHONÉ, Ikhlef CHIKH (Villeurbanne)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-03-25-00006 en date du 25 mars 2022 relatif à la modification des statuts et compétences du SigerLy ;

Vu la délibération n° C-2022-02-02/03 portant fixation des tarifs des services annexes CEP ;

Vu la délibération n°C-2022-03-16/02 portant délégation de compétences au Bureau ;

Vu la délibération de la commune de Saint Romain-au-Mont-d'Or du 17 mai 2022 portant sur l'adhésion au Conseil en énergie partagé proposé par le SIGERLy ;

Vu le projet de convention CEP (nouvelle offre) Saint Romain-au-Mont-d'Or et ses annexes ci-joints ;

Considérant que le SIGERLy est autorisé à réaliser tout service d'accompagnement des adhérents en matière d'efficacité énergétique et de maîtrise de la demande énergétique ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Philippe GUELPA-BONARO, Vice-Président (Transition énergétique et innovation)

Le Bureau syndical,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint Romain-au-Mont-d'Or à la nouvelle offre de Conseil en énergie partagé ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention CEP, les annexes annuelles et tout autre document se rapportant à cette adhésion et à la bonne exécution de la convention, y compris d'éventuels avenants ou résiliation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le 05/07/2022



ID : 069-200058493-20220701-B_20220701_11-DE

DÉLIBÉRATION BUREAU SYNDICAL

SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ

Délibération n°B_20220701_11

ADHÉSION DE LA COMMUNE DE LA TOUR-DE-SALVAGNY AU CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ (CEP)

Rapporteur : Monsieur Philippe GUELPA-BONARO, Vice-Président (Transition énergétique et innovation)

Le **1 juillet 2022 à 18 h 00**, le BUREAU SYNDICAL de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 24 juin 2022 s'est réuni en session ordinaire au siège du syndicat sis 28-30 rue de la Baisse à Villeurbanne, sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

Quorum	5
Nombre de délégués en exercice	9
Total de délégués présents	5
Nombre de pouvoirs	0
Nombre total de délégués ayant voix délibérative	5

PRÉSENTS :

Vinciane BRUNEL VIEIRA (Métropole de Lyon), Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon), Eric PEREZ (Métropole), Philippe PERARDEL (Saint Germain au Mont d'or), Jean-Philippe JAL (La tour de Salvagny)

ABSENTS :

Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon), Corinne SUBAÏ (Métropole de Lyon), Jean-Philippe CHONÉ, Ikhlef CHIKH (Villeurbanne)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-03-25-00006 en date du 25 mars 2022 relatif à la modification des statuts et compétences du SigerLy ;

Vu la délibération n° C-2022-02-02/03 portant fixation des tarifs des services annexes CEP ;

Vu la délibération n°C-2022-03-16/02 portant délégation de compétences au Bureau ;

Vu la délibération DB-02/06/2022-14 de la commune de La Tour-de-Salvagny du 2 juin 2022 portant sur l'adhésion au Conseil en énergie partagé proposé par le SIGERLy ;

Vu le projet de convention CEP (nouvelle offre) de La Tour-de-Salvagny et ses annexes ci-joints ;

Considérant que le SIGERLy est autorisé à réaliser tout service d'accompagnement des adhérents en matière d'efficacité énergétique et de maîtrise de la demande énergétique ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Philippe GUELPA-BONARO, Vice-Président (Transition énergétique et innovation)

Le Bureau syndical,

APPROUVE l'adhésion de la commune de La Tour-de-Salvagny à la nouvelle offre de Conseil en énergie partagé ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention CEP, les annexes annuelles et tout autre document se rapportant à cette adhésion et à la bonne exécution de la convention, y compris d'éventuels avenants ou résiliation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le 05/07/2022

ID : 069-200058493-20220701-B_20220701_12-DE

DÉLIBÉRATION BUREAU SYNDICAL

SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ

Délibération n°B_20220701_12

ADHÉSION DE LA COMMUNE DE MARCY L'ÉTOILE AU CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ (CEP)

Rapporteur : Monsieur Philippe GUELPA-BONARO, Vice-Président (Transition énergétique et innovation)

Le **1 juillet 2022 à 18 h 00**, le BUREAU SYNDICAL de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 24 juin 2022 s'est réuni en session ordinaire au siège du syndicat sis 28-30 rue de la Baisse à Villeurbanne, sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

Quorum	5
Nombre de délégués en exercice	9
Total de délégués présents	5
Nombre de pouvoirs	0
Nombre total de délégués ayant voix délibérative	5

PRÉSENTS :

Vinciane BRUNEL VIEIRA (Métropole de Lyon), Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon), Eric PEREZ (Métropole), Philippe PERARDEL (Saint Germain au Mont d'or), Jean-Philippe JAL (La tour de Salvagny)

ABSENTS :

Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon), Corinne SUBAÏ (Métropole de Lyon), Jean-Philippe CHONÉ, Ikhlef CHIKH (Villeurbanne)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-03-25-00006 en date du 25 mars 2022 relatif à la modification des statuts et compétences du SigerLy ;

Vu la délibération n° C-2022-02-02/03 portant fixation des tarifs des services annexes CEP ;

Vu la délibération n°C-2022-03-16/02 portant délégation de compétences au Bureau ;

Vu la délibération n° 20220601-6/1.4.8 de la commune de Marcy l'Etoile du 1er juin 2022 portant sur l'adhésion au Conseil en énergie partagé proposé par le SIGERLy ;

Vu le projet de convention CEP (nouvelle offre) de Marcy l'Etoile et ses annexes ci-joints ;

Considérant que le SIGERLy est autorisé à réaliser tout service d'accompagnement des adhérents en matière d'efficacité énergétique et de maîtrise de la demande énergétique ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Philippe GUELPA-BONARO, Vice-Président (Transition énergétique et innovation)

Le Bureau syndical,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Marcy l'Etoile à la nouvelle offre de Conseil en énergie partagé ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention CEP, les annexes annuelles et tout autre document se rapportant à cette adhésion et à la bonne exécution de la convention, y compris d'éventuels avenants ou résiliation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 05/07/2022
ID : 069-200058493-20220701-B_20220701_13-DE

DÉLIBÉRATION BUREAU SYNDICAL

SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ

Délibération n°B_20220701_13

ADHÉSION DE LA COMMUNE D'OULLINS AU CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ (CEP)

Rapporteur : Monsieur Philippe GUELPA-BONARO, Vice-Président (Transition énergétique et innovation)

Le **1 juillet 2022 à 18 h 00**, le BUREAU SYNDICAL de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 24 juin 2022 s'est réuni en session ordinaire au siège du syndicat sis 28-30 rue de la Baisse à Villeurbanne, sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

Quorum	5
Nombre de délégués en exercice	9
Total de délégués présents	5
Nombre de pouvoirs	0
Nombre total de délégués ayant voix délibérative	5

PRÉSENTS :

Vinciane BRUNEL VIEIRA (Métropole de Lyon), Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon), Eric PEREZ (Métropole), Philippe PERARDEL (Saint Germain au Mont d'or), Jean-Philippe JAL (La tour de Salvagny)

ABSENTS :

Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon), Corinne SUBAÏ (Métropole de Lyon), Jean-Philippe CHONÉ, Ikhlef CHIKH (Villeurbanne)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-03-25-00006 en date du 25 mars 2022 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLY ;

Vu la délibération n° C-2022-02-02/03 portant fixation des tarifs des services annexes CEP ;

Vu la délibération n°C-2022-03-16/02 portant délégation de compétences au Bureau ;

Vu la délibération N° 20220623 de la commune d'Oullins du 23 juin 2022 portant sur l'adhésion au Conseil en énergie partagé proposé par le SIGERLY ;

Vu le projet de convention CEP (nouvelle offre) d'Oullins et ses annexes ci-joints ;

Considérant que le SIGERLY est autorisé à réaliser tout service d'accompagnement des adhérents en matière d'efficacité énergétique et de maîtrise de la demande énergétique ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Philippe GUELPA-BONARO, Vice-Président (Transition énergétique et innovation)

Le Bureau syndical,

APPROUVE l'adhésion de la commune d'Oullins à la nouvelle offre de Conseil en énergie partagé ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention CEP, les annexes annuelles et tout autre document se rapportant à cette adhésion et à la bonne exécution de la convention, y compris d'éventuels avenants ou résiliation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.